**GUIDE DU**

**BENEVOLE**



**« Etre bénévole à** *(nom de la radio)***»**

SOMMAIRE

Pourquoi ce guide ? p 3

Le bénévole à la radio p 4

Les engagements réciproques p 4

Les assurances p 5

Les indemnisations p 6

L’engagement de bénévolat p 6

POURQUOI CE GUIDE ?

**Pour attester que l’engagement des bénévoles est essentiel** pour la vie de « Radio (nom de la radio) ». Cet engagement participe directement à la dynamique de toute vie associative

**Pour définir le cadre qui permettra simplement au bénévole** de savoir à quoi il s’engage.

**Pour manifester que la participation des bénévoles et celle des salariés sont de nature différents mais complémentaires**. La diversité des personnalités et des expériences est un enrichissement pour chacun. Elle renforce la créativité de tous.

*Les indications proposées dans ce guide ne constituent pas un cadre juridique au sens strict du terme.*

LE BENEVOLE DANS (nom de la radio)

**Le bénévole s’engage à consacrer du temps et à mettre ses compétences au service de** (nom de la radio). C’est une démarche personnelle, sans contrepartie financière, dont la motivation repose unique que la notion de service.

**Cet engagement associatif implique** une certaine rupture dans les habitudes de la vie professionnelle et situe autrement les relations entre les personnes. Cela n’empêche aucunement de faire appel au professionnalisme du bénévole, dans l’accomplissement de ses tâches ou des compétences spécifiques : comptabilité, accueil, secrétariat, service « auditeur », sonothèque, réalisation d’émissions…

**Un engagement de bénévolat** est établi pour préciser les conditions de fonctionnement, la durée de l’engagement, le lien avec son référent et le descriptif de l’activité (cf p 13).

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**Vis-à-vis du bénévole, la radio soit :**

* Accueillir le bénévole
* Lui présenter et lui remettre la charte de la radio
* Définir sa mission de bénévolat
* Préciser les conditions du bénévolat
* Former et donner les informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission
* Faire un suivi régulier de ses actions.

**Vis-à-vis de la radio, le bénévole :**

* Accepter la charte de (nom de la radio)
* Suivre le cadre défini par le guide des bénévoles
* Respecter les conditions de son engagement de bénévolat
* Tenir informé son référent de ses activités

LES ASSURANCES

**Responsabilité civile** : une assurance responsabilité civile radio notamment lors des dommages (moraux ou matériels) causés à autrui :

* du propre fait de la radio
* du fait de ses préposés salariés ou bénévoles

**Trajets domicile-radio** : le risque trajets domicile-radio et retour est à la charge du bénévole, couverture normalement incluse dans la propre assurance véhicule du bénévole.

**Déplacements pour le compte de la radio :**

* Utilisation d’un véhicule appartement ou loué par la radio : l’assurance du véhicule souscrite par la radio locale couvre normalement le bénévole. Par prudence, une formalisation écrite de la mission de déplacement est conseillée.
* Utilisation du propre véhicule du bénévole : dans le cas où le bénévole utilise son propre véhicule pour les besoins de sa mission dans la radio (hors trajet domicile-radio), il doit s’informer auprès de sa compagnie d’assurance de conditions particulières qu’elle peut lui imposer dans ce cadre.

**Accidents sur site** : dans le cadre de ses activités, le bénévole est couvert par l’assurance responsabilité civile de (nom de la radio), dans le cas, seulement, où la responsabilité de la radio est engagée.

Il est conseillé que chaque bénévole appelle son assurance pour vérifier qu’il est bien couvert pour les déplacements dans le cadre de sa mission associative.

**Couverture sociale** : à titre individuel, le bénévole ne bénéfice d’aucune couverture sociale dans le cadre de son activité. Le bénévole devra prendre l’initiative d’en avoir une correspondant à sa situation personnelle (retraité (e)), professionnelle (actif) ou familiale (conjoint(e) d’assuré (e) social).

**Condition importante** : pour être considéré comme bénévole et assuré comme tel, il est nécessaire que le bénévole ait bien signé son engagement de bénévolat.

LES INDEMNISATIONS

**Remboursement des frais** : dans le cadre de leur activité, les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais **après accord de la direction de la radio**. Pour faire l’objet d’un remboursement, ces frais doivent avoir un caractère exceptionnel, et correspondre à des dépenses réellement engagées et justifiées. **Aucun remboursement sur une base forfaitaire ne peut être fait**. Le bénévole ne doit pas demander de remboursement de frais qui pourraient avoir le caractère de salaire (exemple : indemnisation forfaitaire pour la production d’émissions.)

**Déplacements**:

* Les trajets entre le domicile et le siège de la radio ne sont pas pris en charge financièrement par celle-ci.
* Les frais de déplacement du bénévole, engagés pour le compte de la radio, peuvent être pris en charge sur présentation des justificatifs si le bénévole le demande, et après accord préalable.

L’ENGAGEMENT DE BENEVOLAT

**Un engagement de bénévolat est proposé par la direction de la radio et signé uniquement par le bénévole**. Il précise la durée de l’engagement, le contenu de la mission, le lien avec le référent, les règles de la vie interne et les droits de réserve et de confidentialité.

Cet engagement est au service de la vie des personnes et du bien commun de la radio. Il peut être modifié en concertation avec les deux parties.

Une copie de cet engagement signé sera conservée par la radio.

ENGAGEMENT DE BENEVOLAT

De Madame, Monsieur

Et accepté par (nom de la radio)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Activité

Je propose à la radio de participer bénévolement au fonctionnement

du service

en tant que

et à y consacrer (temps nécessaire)

Article 2 : Durée

Je propose que mon bénévolat prenne effet le / / pour une durée de un an. Mon engagement pourra se poursuivre d’année en année, par tacite reconduction. Néanmoins, il pourra cesser à tout moment en respectant toutefois un délai raisonnable, pour permettre d’assurer une bonne continuité de l’action bénévole.

Article 3 :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de la radio et du guide du bénévolat. Je m’engage à les respecter.

Fait à , le .

Pour engagement

Signature du bénévole

*NB : cet engagement signé vous permet d’être considéré (e) comme bénévole et de bénéficier ainsi des assurances. (cf p 6 et 7)*